

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du jeudi 15 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février, à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Libournais, se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, à Libourne, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 février 2024 par Monsieur le Président du CIAS, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 09 février 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
Président				
1. Philippe BUISSON			X	Sébastien LABORDE
Vice-Président				
2. Sébastien LABORDE	X			
Membres élus				
3. Sandy CHAUVEAU	X			
4. Marie-Noëlle LAVIE	X			
5. Jocelyne LEMOINE	X			
6. Brigitte NABET-GIRARD		X		
7. Jean-Luc LAMAISSON	X			
8. Josette TRAVAILLOT		X		
9. Fabienne KRIER	X			
10. Hervé ALLOY		X		
11. Eveline LAVAURE-CARDONA			X	Anne-Marie ROUX
12. Marianne CHOLLET		X		
Membres nommés				
13. Jocelyne ANTONIAZZI	X			
14. Jean-Pierre REYREL	X			
15. Brigitte METGE	X			
16. Michelle LACOSTE		X		
17. Nadine DUPROL		X		
18. Jean-Luc LETERME		X		
19. Karine BLAUDIER		X		
20. Sandrine LABEDADE		X		
21. Gilles BELAIR	X			
22. Anne-Marie ROUX	X			
23. Martine LALLET VAN BAEINGHEM		X		
SOUS-TOTAL	11	10	2	
Total présents ou ayant donné pouvoir				13

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CIAS du Libournais
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable du Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, assistante administrative

2024-02-02 CIAS : Cotisation UNCCAS 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les statuts de l'Union Nationale des Centres Communaux et intercommunaux d'Action sociale qui regroupe l'ensemble des CCAS et CIAS adhérents au réseau ;

Vu l'adhésion du CCAS de Libourne à l'UNCCAS ;

Considérant la nécessité pour le CCAS du Libourne d'adhérer au réseau UNCCAS afin de bénéficier de la force de ce réseau, tant sur le plan local, et de son expertise en matière d'actions de solidarité et de développement social ;

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (13 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration :

- Adhérent à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et autorisent le règlement de la cotisation qui s'y rattache pour un montant annuel : **3 185.61 €**.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Vice-Président
Sébastien LABORDE



Pour expédition conforme

Pour le Président,
Par délégation,
Sébastien LABORDE
Vice-Président du CIAS du Libournais

